PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 17 mai 2004 à 20h15

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Justin BENOIT, Christophe BURRUS, Véronique

CHRISTE (présidente de la séance), Elizabeth GAMPERT, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, François TCHERAZ, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI et Viviane de

WITT.

Exécutif: Mme Catherine KUFFER, maire

M. Emmanuel FOËX, adjoint

Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

Excusés

Conseil municipal: MM. Pierre BOSSET (président), Eric PRADERVAND et Pierre

SUTTER

* * *

Mme la présidente ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. Approbation de l'ordre du jour

• L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2004

- Mme la présidente : je propose que les procès-verbaux soient plus succincts et que n'y soient mentionnées que les décisions prises.
- M. IMHOOS : cela dénaturerait le contenu des débats.
- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

Correspondance

- Mme la présidente et M. TERRIER donnent lecture des courriers suivants :
 - Lettre datée 13 mai 2004 de M. Patrick BERTONE concernant la Fondation Johnny AUBERT-TOURNIER;
 - Deux lettres datées 5 et 11 mai 2004 de la Fondation Johnny AUBERT-TOURNIER, signées par MM. FALCIOLA et JUVET sur le même sujet ;
 - Lettre datée 10 mai 2004 de M. Dominique ZIEGLER sur le même sujet ;
 - Lettre datée 12 mai 2004 de M. Serge MARTIN sur le même sujet ;
 - Pétition datée 11 mai 2004 de Mme et M. Charlotte et Thierry KUFFER sur le même sujet ;
 - Lettre datée 5 mai 2004 de Mme Janine HAGMANN concernant l'achat de la Maison BIANCHI ;
 - Lettre datée du 14 mai 2004 de M. Christoph BAUMANN, président du conseil municipal de Collonge-Bellerive concernant la pétition « Pour un vrai poste de police à la Pallanterie ».

Désignation du bureau pour la période du juin 2004 à mai 2005

- Mme la présidente : y a-t-il des candidats ?
- M. STALDER : je me présente volontiers comme secrétaire.
- M. TURRETTINI : j'avais annoncé au début de la législature que je présiderais volontiers la dernière année de la législature.
- M. TERRIER : un tournus a été instauré depuis quelques années (secrétaire, puis viceprésident, puis président). Précédemment, le bureau restait en place durant toute une législature, voire plus.
- M. TURRETTINI : je me présenterai éventuellement comme président pour la dernière année de la législature, sans avoir forcément fait partie du bureau pendant les années précédentes.
- Les conseillers suivants acceptent donc de prendre les fonctions ci-dessous mentionnées :

Bureau CM – période 2004-2005	Conseillers municipaux
Présidente	Mme Véronique CHRISTE
Vice-président	M. Nicolas TERRIER
Secrétaire	M. René STALDER

Décision

• Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'élection du bureau pour l'année 2004-2005, avec remerciements aux conseillers qui ont accepté cette charge.

4. Communications du Maire et des Adjoints

• Mme le Maire : je vous annonce officiellement que je me récuse du dossier Maison Mainou car je suis membre observateur au sein du conseil de la Fondation Johnny Aubert-Tournier et qu'il m'est de plus en plus difficile de m'exprimer sans être accusée de manquer d'objectivité. J'ai donc confié le dossier Mme GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe en charge de la culture.

• M. TERRIER : je comprends mal : vous avez privilégié votre fonction au sein des Maisons Mainou au détriment de votre fonction de maire. C'est un dossier difficile et je ne pense donc pas que ce soit une bonne idée. La présence du maire dans ce dossier me paraît importante.

- Mme le Maire : vous m'avez élue au conseil de fondation il y a trois ans. Je ne peux donc pas me désister sans que vous me le demandiez.
- M. IMHOOS : j'appuie les propos M. TERRIER : il est important que le maire monte au créneau dans un dossier difficile comme celui-ci. On pourrait imaginer que vous vous retiriez de ce poste d'observateur au profit d'un de vos adjoints.
- Mme le Maire : ce n'est bien évidemment pas une priorité que j'ai voulu donner aux Maisons Mainou, mais pour parer au plus pressé j'ai décidé de me retirer. Ce que vous dites est intéressant.
- M. TURRETTINI : vous avez été élue maire par les habitants de la commune et cela a plus de poids que la décision du conseil municipal.
- M. FOËX : la question est de savoir si vous tenez à ce qu'un membre de l'exécutif siège au sein de la Fondation.
- Mme GAMPERT : je trouve malheureux que vous vous récusiez juste maintenant. Cela ne me paraît pas très fin ni justifiable.
- M. TERRIER : il faut se mettre à la place du membre de l'exécutif qui siège au conseil de fondation. Il doit se trouver pris entre deux feux. C'est une situation difficile d'être à la fois à la mairie et dans la Fondation.
- M. FOËX: ce qui a pu susciter cette décision, c'est le profond regret de l'exécutif devant la tournure qu'a pris cette affaire. Nous avons été choqués par le fait qu'une élue de la commune se soit offerte une pleine page dans le journal pour obtenir gain de cause dans une affaire municipale, y engage sa fonction et, dans une certaine mesure, la commune. Ceci nous a choqués et nous nous sommes donc dit que nous devions prendre de la distance par rapport à cette affaire. Qu'elle se discrédite elle-même est une chose, mais nous considérons qu'elle discrédite le conseil municipal, la commune et l'exécutif. Par contre, selon votre volonté à ce sujet, nous reconsidérerons volontiers la question de la présence d'un membre de l'exécutif au sein du conseil de fondation.
- M. BENOIT : je trouverais très sage de la part de Mme le Maire si elle décidait de quitter le conseil de fondation.
- Mme le Maire : j'ai été élue maire par les Vandœuvriens. Je ne sais pas quelle est leur position dans cette affaire, mais j'ai été élue et c'est vrai que ma position de maire est prioritaire. C'est vrai aussi que je suis dans une position inconfortable.
- Mme d'HESPEL : je pense que Mme le Maire aurait plus de poids en se retirant du conseil de fondation.
- Mme GAMPERT : il faudrait en tout cas que le poste d'observateur soit occupé par un membre de l'exécutif et non du conseil municipal. Ce serait donc une bonne chose d'y nommer Mme GOURDOU-LABOURDETTE.
- M. IMHOOS: le conseil municipal a une fonction politique mais l'exécutif aussi. Il faut qu'il se détermine, indique quelle est sa vision politique, afin qu'un débat puisse avoir lieu. J'ai l'impression que l'exécutif suit le conseil municipal. Il devrait avoir des positions politiques plus affirmées.
- Mme le Maire : c'est difficile pour l'exécutif d'avoir un rôle affirmé quand le conseil ne l'a pas lui-même. L'exécutif s'est donc complètement retiré depuis le dépôt de la motion relative aux Maisons Mainou en attendant de voir quelle direction allait prendre le conseil.
- M. TERRIER : l'exécutif doit donner les impulsions pour que la commission travaille dans le bon sens. Il y a deux projets (celui de Mme de WITT et le projet actuel). C'est le travail

de la commission d'étudier ces deux projets et de trancher entre les deux, mais l'exécutif doit donner l'impulsion pour que le conseil puisse valablement et utilement prendre une décision.

- Mme le Maire : nous sommes en présence d'une fondation et d'un projet privé dans lequel la commune n'a pas à s'impliquer.
- M. TCHERAZ : j'aimerais pouvoir prendre connaissance du projet de Mme de WITT de façon structurée.
- M. TERRIER : il appartient à la commission Culture de faire ce travail. Qu'on nous explique clairement les deux projets et le conseil municipal votera.
- M. BURRUS : ce serait une bonne chose que la commission Culture soit élargie à l'ensemble des membres du conseil pour l'examen de ce dossier.
- Mme le Maire : cela a toujours été le cas.
- M. de TOLEDO: il faudrait entendre Mme GOURDOU-LABOURDETTE pour savoir si elle est d'accord de remplacer Mme le Maire comme observatrice au sein de la Fondation.
- M. TURRETTINI: il faut d'abord décider si nous voulons garder un membre observateur. Que pense Mme le Maire de cette fonction, est-elle au courant de ce qui se passe au sein de la Fondation ou a-t-elle l'impression qu'on lui cache des choses?
- Mme le Maire : je n'ai pas pu assister à la dernière réunion du conseil et la suivante a lieu ce mardi 18 mai au soir. Il n'est en effet pas indispensable que le maire soit lui-même le membre observateur mais ce que dit Mme GAMPERT est juste : est-ce le bon moment, alors que le conseil est sur le point de reprendre l'analyse du dossier, de retirer le membre observateur ? J'applique un devoir de réserve quand j'assiste aux séances du conseil de fondation. J'ai manqué trois séances du conseil l'hiver dernier, mais je ne pense pas qu'on me cache quelque chose.
- Mme GAMPERT : s'il est décidé de retirer le membre observateur c'est donner l'impression à la Fondation qu'elle est lâchée par la commune.
- M. TERRIER : ce serait aussi une manière de dire que la commune lui laisse les coudées franches. Mme le Maire a un devoir de réserve. C'est honorifique mais cela ne sert à rien.
- M. de TOLEDO : quel était le but recherché par cette fonction d'observateur ?
- Mme le Maire : à titre de comparaison, à la Fondation Hardt il n'y a pas de représentant de la commune et cela a toujours été regretté. Quand les représentants de la Fondation Johnny Aubert-Tournier sont venus présenter leur projet à la commune, ils ont exprimé le vœu qu'un représentant de la commune fasse le lien entre la commune et la Fondation car cette dernière allait être subventionnée. Mais comme il y avait déjà des discussions par rapport à cette subvention, à la rénovation du bâtiment et au fonctionnement de la Fondation, il a été décidé d'un commun accord qu'il s'agirait d'un membre observateur sans droit de vote.
- M. TERRIER: n'est-ce pas une caution? si la Fondation a fait cette proposition, c'est pour pouvoir dire qu'un représentant de la commune siège dans son conseil et qu'elle a offert un poste honorifique à la commune car cette dernière la soutient financièrement.
- Mme le Maire : ceci est peut-être en partie vrai mais les autorités communales ont, elles aussi, souhaité qu'un de leurs représentants siège au sein de la Fondation. Cela correspondait à une attente du conseil.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : ce poste avait été proposé à Mme le Maire mais je me souviens qu'en tant que présidente de la commission Culture j'avais trouvé que c'était une mauvaise idée car cela pouvait servir de caution à la fondation. J'aurais donc préféré que ce poste d'observateur soit occupé par un membre de la commission.
- M. TCHERAZ : dans le contexte actuel, il serait préférable, dans un souci d'objectivité, qu'aucun représentant de la commune ne siège à la Fondation. Le moment n'est peut-être pas bien choisi car il y a des susceptibilités, mais j'aimerais que cette affaire soit réglée au

sein du conseil et que celui-ci puisse entendre directement Mme de WITT et discuter des 2 projets de façon très claire.

- Mme le Maire : le conseil ne peut pas entendre Mme de WITT sur cette question car elle a un intérêt personnel direct concernant un autre projet. C'est aussi par souci d'équité que je me suis retirée du dossier.
- M. TERRIER : c'est différent de participer au débat et d'être auditionné par la commission comme témoin. On ne va pas demander à Mme de WITT de démissionner du conseil pour venir s'exprimer sur son projet. Le conseil a le droit de lui poser des questions.
- M. de TOLEDO: la tournure des événements fait que, pour maintenir une objectivité, il est préférable que l'exécutif ne soit pas représenté dans le conseil de fondation. Cela crée un lien qui perturbe un peu les esprits et qui prête à interprétation, dans un sens ou dans l'autre.
- Mme le Maire : dans ces conditions, au vu de ce qui vient d'être dit et pour éviter un vote, je donne la priorité à ma fonction de maire. Je me désiste de ma position d'observatrice et j'en ferai part demain au conseil. Mais je préconise qu'on garde une présence dans le conseil de fondation.
- M. RINALDI: je pense que cela fait partie de la même discussion que celle que l'on doit avoir en commission. Que l'on suspende la présence d'un représentant de la commune au sein de la fondation alors qu'il y avait été placé par la commune est un acte politique. Ceci doit faire partie de la discussion globale que le conseil doit avoir sur l'avenir de la Fondation. Il faut éviter de prendre des décisions à l'emporte-pièce. Que se passera-t-il si par hasard le conseil décide prochainement de verser une subvention à la Fondation? Va-t-il à nouveau nommer un observateur pour voir comment l'argent sera utilisé? Les deux choses ne sont pas indépendantes.
- Mme d'HESPEL : avec la polémique qu'il y a actuellement, je me demande si c'est vraiment le moment de retirer l'observatrice du conseil de fondation. Je ne vois pas en quoi cela engage la commune qu'elle soit là.
- M. IMHOOS: une solution toute simple serait que Mme le Maire ne renonce pas à sa fonction d'observatrice, mais qu'elle prenne ses distances en n'assistant plus régulièrement aux séances et qu'elle joue son rôle de maire.
- Mme le Maire : c'est un compromis helvétique.
- M. TERRIER : est-ce qu'un exécutif doit être représenté dans une fondation, qu'elle soit subventionnée ou non ?
- M. RINALDI : l'État est représenté dans toutes les fondations qu'il soutient.
- M. de TOLEDO: il y a eu un vote clair (une voix pour, douze voix contre et une abstention), qui justifie qu'il n'y ait plus de représentant dans le conseil.
- Mme la présidente : je vous propose de passer au vote.
- M. RINALDI : il n'y a rien à voter sur ce sujet. Nous en sommes aux communications et ce sujet n'est pas prévu à l'ordre du jour.
- Mme la présidente : il est pris acte du retrait de Mme le Maire de son poste d'observatrice et le sujet sera repris en commission Culture.

5. Rapports des commissions

a) Administrative, financière et juridique

(M. de TOLEDO)

La commission s'est réunie le 10 mai 2004.

• La commission s'est réunie il y a une semaine. J'aimerais qu'il y ait plus de temps entre les séances de commission et celles du conseil pour que les conseillers aient le temps de prendre connaissance des procès-verbaux.

- Mme le Maire : je respecte vos propos mais vous savez que nous sommes pressés par le temps pour la réfection de la toiture de l'ancienne école (délai référendaire et deux mois de travaux qui doivent impérativement avoir lieu durant les vacances scolaires). Par ailleurs, le procès-verbal de la séance était déjà rédigé le lendemain de la séance de la commission.
- M. de TOLEDO : je maintiens ma demande. Ce n'est pas la première fois que cela se produit et chaque fois vous dites que c'est une exception. Je demande qu'on laisse le temps nécessaire.
- Deux sujets importants ont été traités: l'Auberge de Vandœuvres (information de l'exécutif, pas de préavis de la commission, le dossier avance) et les prestations de retraite pour les membres de l'exécutif. Un débat nourri a eu lieu avec différentes propositions, y compris la suppression totale des retraites. La commission avait l'intention de se prononcer sur deux questions: la modification du règlement proposée par l'exécutif et, si celle-ci était acceptée, sur le moment auquel ce plan entrerait en vigueur. La proposition de modification du règlement a été refusée par 2 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. La commission n'a donc pas eu à se prononcer sur l'effet rétroactif.
- La commission a préavisé favorablement un crédit d'engagement pour la réfection de la toiture de l'ancienne école, par 7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Le conseil sera saisi de la délibération au point 6 de l'ordre du jour.
- Mme GAMPERT : qu'en est-il des retraites des membres de l'exécutif ?
- M. de TOLEDO : c'est le statu quo, les propositions de modifications de l'exécutif ont été refusées.
- Mme la présidente propose de soumettre l'approbation du procès-verbal de la commission au vote du conseil.
- M. TURRETTINI : attention, en approuvant le procès-verbal, le conseil approuve le préavis de la commission.
- M. RINALDI : le sujet sera repris lors du vote de la délibération. Le conseil procède toujours de cette manière.
- M. TERRIER: non, si le conseil approuve le procès-verbal, il n'y a même pas lieu de voter la délibération. Le projet de délibération a été mis à l'ordre du jour pour le cas où le préavis de la commission n'est pas suivi par le conseil.
- M. RINALDI : c'est une question de méthode.
- Mme d'HESPEL : pourriez-vous nous rappeler quel est le préavis de la commission ?
- Mme la présidente fait l'historique du dossier : des prestations de retraite ont été votées pour tous les membres de l'exécutif à venir et l'exécutif a proposé, par souci d'équité, de les étendre aux autres maires et adjoints retraités.
- M. TERRIER: pour être précis, un règlement a été voté à l'unanimité le 12 novembre 2001 et il a été décidé à ce moment-là qu'il entrerait en vigueur pour les membres de l'exécutif ayant siégé dès la législature 1995-1999. La commission a préavisé favorablement le maintien de cet état de fait. La proposition de l'exécutif est double: étendre le cercle des bénéficiaires des prestations de retraite en supprimant la mention « dès la législature 1995-1999 » et ajouter un effet rétroactif consistant à prévoir la mise en application du règlement dès juin 2003.
- Mme la présidente ajoute que cet effet rétroactif aurait pour but de permettre aux anciens maires et adjoints de toucher leurs prestations de retraite à partir de la même date que Mme HAGMANN.

• M. de TOLEDO: le sujet a été clairement préavisé en commission. Chacun a pris connaissance du préavis et une délibération a été prévue à l'ordre du jour, laquelle doit être soumise au vote du conseil. Mais au moment d'approuver le préavis, une discussion peut s'instaurer, avec d'autres arguments qui n'ont pas encore avancés car les personnes appelées à se prononcer ne sont pas les mêmes en commission qu'en plénière. Le débat peut ainsi être rouvert si cela est nécessaire. Il faut donc prendre note du préavis mais le débat peut ensuite reprendre si cela est nécessaire.

• M. RINALDI : en réponse à la dernière intervention de M. TERRIER, il est faux de dire que le conseil a voté un règlement. Il faut dire qu'un règlement existe et qu'il est proposé de modifier.

Décision:

• Le procès-verbal de la commission *Administrative*, financière et juridique du 10 mai 2004 est approuvé par 11 voix et deux abstentions.

b) Aide sociale et humanitaire, coopération au développement

(Mme GAMPERT)

La commission s'est réunie le 11 mai 2004.

Aide humanitaire

- La commission a proposé que la commune soutienne l'Association Taller de los Ninos (Lima, Pérou) pour un montant de Fr. 5'000.-.
- Elle a décidé de laisser en suspens la demande de subvention de l'Association des Amis de Sœur Emmanuelle. Ce dossier sera étudié après l'audition des représentants de l'Association ASSIKLOASSI, qui demandent un soutien financier pour la rénovation d'une école au Togo. Cette audition est prévue pour la prochaine séance de la commission.
- La commission a proposé à l'unanimité d'octroyer la bourse de l'Université d'été des Droits de l'Homme à Mlle Anuradha CHODRY, étudiante indienne de Pondchéry (Inde), qui a donné une totale satisfaction l'an passé. Le coût de la bourse 2004, y compris les frais de voyage, s'élève à Fr. 5'060.-.
- M. FOËX: selon Mme Kari BOHR, il n'est pas possible d'octroyer la bourse à Mlle CHODRY, car elle n'a pas fait acte de candidature. Le choix se portera donc sur un autre candidat, qui a déjà participé à l'UEDH il y a environ dix ans.
- La commission a proposé de verser une aide de Fr. 2'000.- au projet « Arménie » de l'Entraide internationale des Unions chrétiennes suisses.

Aide sociale

- Elle a proposé de verser un montant de Fr. 3'000.- au groupe service Kiwanis qui soutient l'Association romande des Camps pour enfants diabétiques (ARCED). M. IMHOOS a rappelé que le Kiwanis Genève Lake, dont il est membre, soutient l'ARCED depuis dix ans. Un gala intitulé *Les enfants du cirque jouent pour les enfants de l'ARCED* sera organisé le 22 juin 2004.
- La commission a décidé de suspendre le dossier de l'Association CIAO, dans l'attente d'informations plus précises sur son fonctionnement et son aspect financier.
- Les commissaires ont souhaité ne pas étudier toutes les demandes en matière d'aide sociale et ont proposé que la présidente de la commission et l'adjoint en charge de ce dicastère se concertent pour attribuer les montants y relatifs.

Plainpalais-Accueil

- Le repas a été préparé le samedi matin pour des raisons d'organisation et d'utilisation des locaux du centre communal.
- M. FOËX : nous sommes désolés pour cette erreur de la mairie concernant la réservation des locaux.
- Le service s'est très bien passé. Mme SPAHR était très contente. Elle cessera ses activités le 30 juin et un nouveau lieu d'accueil, le Square Hugo 2 sera ouvert aux Pâquis. Le Square Hugo 1, situé à la rue Hugo-de-Senger, servira des repas le dimanche à midi et le Square Hugo 2 servira des repas le dimanche soir. 300 personnes ont pu bénéficier de ce repas.
- Mme la présidente : bravo et merci aux personnes qui ont préparé le repas et l'ont servi.

Décision:

• Le procès-verbal de la commission Aide sociale et humanitaire, coopération au développement du 11 mai 2004 est approuvé à l'unanimité.

6. Projets de délibérations

1) Crédit budgétaire supplémentaire, budget de fonctionnement 2004 : modification du règlement concernant les prestations de retraite pour les membres de l'exécutif

- Mme la présidente : je propose de renvoyer le projet de délibération en commission car de nouveaux éléments devraient arriver.
- M. TERRIER : la commission a préavisé pour le statu quo. Le conseil doit donc se prononcer sur ce préavis.
- M. TURRETTINI: depuis trois ou quatre ans, la mention *Propositions et votes éventuels* figure systématiquement dans la convocation du conseil, au point relatif aux rapports de commissions. Nous aurions donc dû voter le projet de délibération lors du rapport de la commission et non maintenant.
- Mme le Maire : je ne suis pas convaincue par cette affirmation. A mon avis, s'il y a un projet de délibération, le débat peut avoir lieu au point y relatif de l'ordre du jour.
- M. de TOLEDO: il y a deux cas de figure: s'il s'agit d'une affectation d'un budget, qui figure dans le procès-verbal de sa séance, aucun crédit supplémentaire n'est demandé. En revanche, une délibération est nécessaire lorsqu'une demande implique un crédit supplémentaire et il appartient au conseil de décider s'il accepte ou non ce crédit supplémentaire. Dans le cas présent, la commission financière a préavisé négativement sur la proposition de l'exécutif de modifier le règlement concernant les prestations de retraite des membres de l'exécutif. Le conseil peut suivre ou non le préavis de la commission. A mon avis, le débat peut avoir lieu au moment de traiter le projet de délibération.
- M. TERRIER : ceci est juste sur le principe, mais le conseil peut tout à fait ouvrir la discussion lorsqu'il traite le rapport de la commission et voter la délibération, s'il y en a une, à ce moment-là.
- M. de TOLEDO: quand il y a un nouvel engagement financier, il doit y avoir un débat.
- M. TERRIER : si l'exécutif n'avait pas proposé d'effet rétroactif à juin 2003, il n'y aurait pas eu de crédit supplémentaire car le versement des nouvelles retraites aurait débuté en 2005 et aurait été prévu au budget de l'année prochaine. Il n'y aurait donc pas eu de projet de délibération et nous aurions débattu de ce dossier au moment du rapport de commission.
- Mme d'HESPEL : les membres de l'exécutif cotisent-ils pour l'AVS et la LPP ?

- Mme le Maire : pour l'AVS oui mais pour la LPP non.
- Mme GAMPERT : beaucoup de communes ont-elles un système de retraites équivalent à celui de Vandœuvres ?
- Mme le Maire : non, pas de cette manière mais par des cotisations à la LPP.
- Mme la présidente : je vous propose de voter sur le préavis de la commission.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE : je ne suis pas sûre que M. TERRIER ait le droit de prendre part au vote.
- Mme la présidente donne lecture de l'art. 36 du règlement du conseil relatif à l'obligation de s'abstenir.
- M. TERRIER : je ne remplis aucune des conditions de cet article.
- M. TURRETTINI et M. IMHOOS: il ne remplit en effet pas les conditions de la loi.
- Mme le Maire : qu'est-ce qu'un allié au même degré ?
- M. TURRETTINI : un beau-frère ou une belle-sœur.

Vote:

• le préavis de la commission de refuser la proposition de modification du règlement concernant les prestations de retraite pour les membres de l'exécutif est approuvé par

10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

- M. de TOLEDO : nous avons confirmé le préavis de la commission mais nous devons aussi voter sur la délibération.
- Mme la présidente donne lecture du projet de délibération.

Vote sur le projet de délibération :

• La proposition du maire relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire 2004 de Fr. 50'880.- pour les prestations de retraites des membres de l'exécutif est refusée par

0 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention.

2) Crédit d'engagement : travaux de couverture de l'ancienne école.

DÉLIBERATION

ANCIENNE ECOLE - TRAVAUX DE COUVERTURE

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR.

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission des bâtiments communaux du 19 avril 2004

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 10 mai 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 17 mai 2004, à l'unanimité

par 13 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

- d'ouvrir un crédit d'engagement d'un montant de Fr. 272'000.-, pour couvrir les travaux de couverture de l'ancienne école.

Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- Imputation : investissement 210.503 amortissement 210.331

- Amortissement de la dépense de Fr. 272'000.-, en 20 ans, la première fois en 2005.
- Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

7. Propositions du Maire et des Adjoints

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE fait passer un formulaire pour la billetterie du spectacle d'été, lequel est rempli par les conseillers.
- M. Th. PRADERVAND : pourrez-vous nous donner les horaires que vous avez prévus pour les piquets des sapeurs-pompiers ?

8. Propositions individuelles et questions

- Mme GAMPERT : à quoi correspond la séance de la commission Administrative du 21 juin vu que la dernière séance du conseil avant l'été est fixée au 14 juin ?
- Mme le Maire : cette date a été proposée en commission dans le but d'examiner la révision de deux règlements communaux, mais la date ne convient finalement pas car la générale du spectacle aura lieu ce jour-là. J'ai déjà expliqué en commission que l'exécutif s'est réuni durant trois journées complètes pour préparer la révision du règlement du conseil et celui du cimetière en les analysant article après article et qu'il n'y a pas lieu d'attendre des mois avant de les examiner en commission. Le règlement du cimetière est prêt. Repousser cet examen en septembre, c'est, pour l'exécutif reprendre à zéro tout le travail de réflexion qu'il a effectué et qui est encore frais.
- M. FOËX : il est important de traiter au moins le règlement du conseil. Celui du cimetière pourrait attendre.
- M. Th. PRADERVAND : j'ai une photo du passage piétons de Crête qui pourrait être insérée dans la *Coquille*.
- M. TERRIER : il est préférable de le prévoir à la rentrée, la votation sur l'aménagement du centre du village étant prévue pour l'automne.

• Mme de WITT: je voudrais reprendre une chose que M. FOËX a relevée tout à l'heure et qui me touche personnellement. Sur un problème politique, chacun peut avoir sa vision des choses, je le respecte et cela ne m'affecte pas. Mais je veux m'expliquer sur la raison de la page de la Tribune de Genève que j'ai dû payer. J'ai dû subir trois articles, dont un forum de la Tribune de Genève avec des accusations portées contre moi. J'ai demandé un droit de réponse et je ne l'ai pas obtenu. Je n'avais obtenu que cinq lignes dans un courrier des lecteurs. La démocratie ne va pas que dans un sens. Je regrette beaucoup d'avoir dû payer Fr. 8'500.- pour cette page. Je regrette d'avoir dû employer cette méthode mais je refuse d'entendre que j'ai contrevenu à l'honneur. Vous avez le droit d'avoir votre vision des choses. Je la respecterai. J'ai la mienne. J'ai une façon de sortir du problème. Je vous la propose mais si vous n'en voulez pas, je ne vais pas me battre pour dépenser mon argent et faire dépenser celui de mes amis. Vous pouvez rester dans le statu quo, cela ne me fera pas de peine, mais cela me fait énormément de peine d'entendre que j'ai contrevenu à l'honneur.

- M. FOËX: vous ne nous avez pas consultés avant de publier cette page de publicité. Vous ne nous avez pas tenus au courant. Vous auriez pu nous en parler. Si vous aviez signé de votre nom sans utiliser vos titres de conseillère municipale ni de présidente de la commission Culture, cela ne nous aurait pas choqués. Ce n'est donc pas le débat mais le procédé qui nous a choqués.
- Mme de WITT : quand vous regardez la pétition de soutien aux Maisons Mainou, y a-t-il débat ? Pourquoi ne dites-vous rien quand M. RINALDI s'exprime dans un article ?
- M. FOËX : il ne s'exprime pas en tant que conseiller. Ici ce n'est pas l'habitude. Genève fait des gorges chaudes de cette affaire. Ces agissements discréditent la commune. C'est une question de procédé.
- M. TERRIER: Mme de WITT s'est présentée comme telle mais elle n'a pas signé en tant que conseillère municipale ou présidente de commission. Je ne veux pas entrer dans la polémique mais je n'ai pas été choqué par ce que j'ai lu. Je mets ceci en balance avec les pleines pages de l'autre partie. Elle a choisi un moyen. Elle a simplement usé d'un droit de réponse en le payant.
- M. TURRETTINI : j'ai aussi lu cette pleine page de Mme de WITT. À aucun moment je n'ai eu le sentiment qu'elle écrivait au nom du conseil. Elle a simplement expliqué quelle était sa fonction, pour démontrer aux gens qu'elle connaissait bien le sujet, mais je n'ai pas ressenti qu'elle trahissait qui que ce soit dans le conseil. C'était son avis personnel. Elle l'a écrit en tant que conseillère municipale. Je n'y ai vu aucune violation du secret de nos débats. Ce sont des moyens différents, dont nous n'avons pas l'habitude, c'est pourquoi nous avons été frappés, mais nous comprenons mieux ce soir pourquoi elle l'a fait comme cela. C'est peut-être dommage que cela n'ait pas été expliqué dans le préambule de l'article.
- Mme d'HESPEL : Mme de WITT avait été passablement attaquée dans les journaux. Elle avait selon moi l'autorisation de se défendre par le même biais.
- Mme le Maire : Mme de WITT m'a appelée ce jour-là et elle s'est bien gardée de m'en parler.
- M. FOËX : je vous rappelle que vous aviez condamné l'attitude de M. BEDAT pour beaucoup moins que cela.
- M. TERRIER : il avait signé en tant qu'adjoint et donné un avis contraire à la décision du conseil, donc la démarche est éminemment différente.
- Mme de WITT: la raison pour laquelle je ne suis pas venue voir Mme le Maire est qu'elle m'avait appelée un jour pour me demander de ne pas envoyer une lettre, qui était malheureusement déjà partie. Et le lendemain elle m'a dit une chose qui m'a fait froid dans

le dos : « quand le maire vous donne une instruction, vous ne devez pas passer outre ». Je me suis donc dit que si j'allais la voir en lui faisant part de mon intention, elle me l'interdirait en tant que maire et je ne pourrai plus utiliser mon droit de réponse.

- Mme le Maire : j'avais reçu une lettre qui m'était adressée et, par une erreur de la mairie, elle était parvenue à Mme de WITT. J'ai reçu le projet de réponse à cette lettre et ai barré la mention « Mme le Maire m'a transmis cette lettre », ce que je n'avais bien sûr pas fait. Puis, j'ai adressé un message à Mme de WITT sur son combox une demi-heure plus tard pour lui demander de ne pas envoyer ce courrier car la lettre m'était adressée personnellement et qu'il n'y avait aucune raison qu'elle en ait pris connaissance. Voilà pourquoi je ne voulais pas que Mme de WITT réponde à une lettre qui m'était adressée personnellement. Il était aussi normal, dans le cas d'espèce, que je lui dise que mon avis devait être respecté.
- Mme de WITT : la seule raison pour laquelle la lettre est partie est que je n'avais pas écouté mon combox. Il était possible de me joindre au bureau.
- Mme le Maire : il est normal que je réagisse vu qu'il s'agissait d'une lettre qui n'aurait pas dû lui parvenir.

9. Date de la prochaine séance

séance n° 9 : lundi 14 juin 2004 à 20 h 15

La séance publique est levée à 22h35.

Le Secrétaire du Conseil municipal

La Vice-présidente du Conseil municipal

Nicolas TERRIER

Véronique CHRISTE